



Nouvelle garde de l'enfant / Doit-on forcément repasser devant le juge ?

Par **ruiz**, le **09/05/2019** à **19:17**

bonjour,

Séparés il y a 16ans (nous n'étions pas mariés ni paxés), nous étions passé devant le juge des affaires familiales qui avait acté que ma fille habiterait avec sa mère.

Aujourd'hui en bonne entente, nous avons décidé par un commun accord, que ma fille habiterait chez moi à la rentrée (à plus de 200km de sa résidence actuelle)

Pour l'inscrire à un lycee, dans la demande au rectorat, il y a la mention "*en cas de divorce*" il faut "*le jugement fixant le le lieu de résidence de l'enfant*"

Donc doit-on forcément repasser devant le juge ? ou une lettre de sa mère suffit ?

merci de votre aide,

ruiz